



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

### **Décision de modification 3 et de résiliation du marché de services n°17031L2**

#### **Mission de MOE pour des travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs - Lot 2 Secteur est - Commune de Cancon, Territoire NORD LOT et Commune de Pujols, Territoire Sud Lot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Vu l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et notamment son article 46.4. Résiliation pour motif d'intérêt général ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 65 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26\_030\_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26\_031\_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26\_039\_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26\_052\_A à 26\_059\_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 1er septembre 2017 relative à **l'attribution du marché** "Mission de MOE pour des travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs - Lot 2 Secteur est" à NALDEO, 265 RUE DE LA DECOUVERTE, Bâtiment A, 31670 LABEGE pour le montant d'offre contrôlé de 18.864,00 € HT soit 22.636,80 €, 20% TTC ;

Vu la décision de la Présidente du 12 octobre 2020 approuvant la **modification 1 - forfait définitif + résiliation CANCON Réservoir Haut Services** pour un montant en plus de 6.654,32 € HT soit 7.985,18 €, 20% TTC ;

Vu la décision de la Présidente du 12 septembre 2025 approuvant la **modification 2 - Prestation complémentaire reprise des études** pour un montant en plus de 4.174,50 € HT soit 5.009,40 €, 20% TTC et la prolongation du délai de 30 jours calendaires ;

Considérant que la modification n°2 notifiée en date du 19/09/2025 est nulle et non avenue, que le montant du marché revient au montant du forfait définitif de rémunération ferme attribué après la passation de l'avenant n°1 qui était de 25 518,32 € HT avec un taux de rémunération de 7,86% et une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 533 500,00 € HT ; que cette annulation implique une moins-value de 4 174, 50 € sur le montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et une diminution du délai de 30 jours calendaires.

Considérant que l'ancienneté de cette mission et l'évolution du programme engendre une modification substantielle qui ne permet pas de poursuivre cette mission de maîtrise d'œuvre sans bouleverser l'économie du marché ; que le pouvoir adjudicateur doit résilier le marché public pour motif d'intérêt général ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Libellé	Montant	Total
<b>Q en –</b>	- 4.174,50 €	
<i>Sous- total suite à l'annulation de l'avenant n°2</i>		- 4.174,50 €
<b>Prestations résiliées : CANCON Réservoir Bas services (ACT à AOR)</b>	-6.483,24 €	
<b>Prestations résiliées : PUJOLS Réservoir Petit Tour (ACT à AOR)</b>	-7.739,28 €	
<i>Sous- total suite à la résiliation du marché</i>		-14.222,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>-18.397,02 €</b>	<b>-18.397,02 €</b>

Considérant que le montant total de cette modification et des modifications précédentes déjà approuvées reste - 40,12% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 11.295,80 € HT soit 13.554,96 €, 20% TTC ;

Considérant que le Maître d'œuvre a droit à titre d'indemnisation à la somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors T.V.A., non-révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 5,00% conformément à l'article 25.1 du CCAP ; que cette indemnité de résiliation s'élève à un montant de 711,13 € HT ;

Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe Eau potable de la section d'investissement ;

**La Présidente,**

**Article 1er :**

Approuve la modification 3 annulant l'avenant n°2 et résiliant le marché "Mission de MOE pour des travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs - Lot 2 Secteur est" pour le montant total en moins de -18.397,02 € HT soit -22.076,42 €.

**Article 2 :**

Approuve la diminution de délai de 30 jours calendaires.

**Article 3 :**

Ordonne le paiement des indemnités de résiliation du marché "Mission de MOE pour des travaux de réhabilitation de châteaux d'eau et de réservoirs - Lot 2 Secteur est" pour le montant de 711,13 €HT.

**Article 4 :**

Finance la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026, annexe Eau potable de la section d'investissement.

**Article 5 :**

Décide de signer la Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 6 :**

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 3 juin 2026

Pour extrait conforme au registre  
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC